

Questions sur les conditions de participation au prix Henri Hertz

Les post-doctorants sont-ils éligibles ?

Oui. Le prix récompense une thèse qui a été soutenue au cours des deux dernières années.

Est-ce qu'une thèse soutenue en cotutelle entre l'une des universités de Paris et d'Île-de-France ou des grands établissements ET une autre université (hors des universités éligibles) est admissible ?

Pour qu'une thèse soit admissible, le candidat doit avoir soutenu une thèse au cours des deux années précédant la candidature, dans l'un des établissements d'enseignement supérieur indiqués ci-dessous :

Les universités de Paris et d'Île-de-France

- l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
- l'Université Paris Panthéon-Assas*
- l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3*
- Sorbonne Université*
- l'Université Paris Cité*
- l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis*
- l'Université Paris-Dauphine*
- l'Université Paris Nanterre*
- l'Université Paris-Saclay*
- l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne*
- l'Université Sorbonne Paris Nord*
- CY Cergy Paris Université (uniquement l'Université de Cergy-Pontoise)
- l'Université d'Évry Val d'Essonne
- l'Université Gustave Eiffel (uniquement l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée)
- l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Les grands établissements

- l'École des hautes études en sciences sociales
- l'Institut national des langues et civilisations orientales
- l'École Pratique des Hautes Études
- Sciences Po Paris
- le Muséum national d'Histoire naturelle
- l'École nationale des chartes

* Universités de l'indivision héritières de l'ancienne Université de Paris

Les thèses rédigées sous le régime de la VAE doctorale sont-elles éligibles au prix Henri Hertz ?

Oui, les thèses rédigées sous le régime de la VAE doctorale sont éligibles au prix sous réserve de d'avoir été soutenues dans l'un des établissements mentionnés ci-dessus.

Les candidats étrangers sont-ils éligibles ?

Oui, les candidats étrangers sont éligibles au prix Henri Hertz à condition d'avoir soutenu une thèse au cours des deux années précédant la candidature, dans l'un des établissements d'enseignement supérieur indiqués ci-dessus.

Avoir un contrat d'embauche empêche-t-il de postuler ?

Non.

Y a-t-il une limite d'âge pour candidater au prix ?

Non.

Un candidat peut-il candidater plusieurs fois ?

Oui.

Un candidat peut-il à la fois candidater aux prix solennels de thèse et au prix Hertz ?

Oui.

Questions sur le contenu du dossier de candidature

Y a-t-il un format souhaité pour la lettre de motivation ?

Oui, la lettre de motivation ne doit pas dépasser une feuille recto-verso.

La lettre de motivation peut-elle être rédigée dans une autre langue que le français ?

Non.

Y a-t-il un format souhaité pour le CV ?

Non. Celui-ci doit toutefois mentionner les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques permettant de joindre le candidat.

Y a-t-il un format souhaité pour le résumé complet de la thèse ?

Pour simplifier le travail des examinateurs, chaque candidat doit rédiger un résumé de thèse d'une vingtaine de pages maximum. En dehors de ce critère, aucune règle ou condition de mise en forme n'est imposée. Des illustrations peuvent intégrer le texte ou figurer en annexe.

Le résumé de thèse peut-il être rédigé dans une autre langue que le français ?

Non.

Quel est le degré de précision scientifique et de vulgarisation attendu pour le résumé complet de la thèse ?

Le résumé complet de la thèse est destiné au jury qui évaluera le dossier. Ce jury est composé de professeurs et de personnalités du monde de la culture. Nous laissons le candidat évaluer le degré de précision qui semble le mieux convenir.

Les thèses peuvent-elles être rédigées dans une autre langue que le français ?

Les thèses rédigées en version originales sont acceptées. Elles n'ont pas besoin d'être traduites en français.

Le rapport de soutenance peut-il être rédigé dans une autre langue que le français ?

L'anglais est privilégié comme autre langue étrangère. Si vous n'avez toutefois pas la possibilité de le transmettre autrement qu'en français ou en anglais, ceux-ci seront transmis au jury en l'état.

Il convient de vous assurer que ces documents soient lisibles pour le jury afin de lui permettre d'évaluer le dossier dans son intégralité. Autrement, la rédaction sur ordinateur est vivement conseillée.

Le rapport de soutenance est-il l'équivalent du procès-verbal du jury ?

Oui.

Les RIB étrangers sont-ils acceptés ?

Oui, à condition que celui-ci soit un document officiel transmis par la banque où figure :

- le nom et prénom du candidat
- le nom et l'adresse de la banque
- l'IBAN du candidat

Si le candidat ne possède pas d'IBAN, celui-ci doit transmettre son numéro de compte, ainsi que son code BIC ou SWIFT.

Le document fourni par la banque peut être l'équivalent d'un RIB.

Questions informations pratiques

Comment les candidats doivent-ils transmettre leur candidature ?

Les candidats doivent déposer les pièces justificatives et compléter leur dossier sur la plateforme <https://chancelleriedesuniversitesdeparis.wiin.io/fr>. Pour compléter leur dossier, les candidatures n'ont pas besoin d'être présélectionnées par les établissements de rattachement.

Quand les candidats seront-ils informés des résultats ?

Les candidats seront informés des résultats par e-mail à la fin du mois de novembre au plus tard.

Peut-on avoir des informations concernant le rejet d'une candidature ?

La chancellerie des universités de Paris n'est pas en mesure de transmettre des informations sur les délibérations du jury qui sont confidentielles.